



Procès-Verbal Commission Régionale des Compétitions

Réunion du mercredi 28 juin 2023 (par voie électronique)

Présents : MM. Yves BEGON, Président des Compétitions, Roland LOUBEYRE (Seniors), Patrick BELISSANT (Jeunes), Anthony ARCHIMBAUD (Féminines), Roland BROUAT (Futsal).

Assiste : M. Lilian JURY, Président Délégué de la Ligue.

Faisant suite à la publication des listes - établies lors de sa réunion du 21 juin 2023 - des équipes promues au niveau supérieur ainsi que les équipes rétrogradées pour la saison 2023-2024 et prenant en considération les différentes demandes émanant des clubs qui ne souhaitent pas s'engager dans des championnats régionaux la saison prochaine, la Commission Régionale des Compétitions procède à leurs remplacements.

En application des dispositions réglementaires et de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue, la Commission prononce le repêchage de descendants, sauf le dernier de poule, à la fin de la saison 2022-2023.

CHAMPIONNATS SENIORS R3

La Commission prend acte des décisions de l'OI. NORD DAUPHINE et du F.C. ANNECY (3) de ne pas repartir en championnat R3 pour la saison 2023-2024 alors que les équipes avaient assuré leur maintien.

Afin de procéder à leur remplacement, la Commission repêche :

A.S. SAINT ANDRE LE GAZ
OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

clubs qui initialement annoncés comme rétrogradant en District au titre de moins bons 9èmes de R3.

CHAMPIONNATS JEUNES

Dans le même contexte et selon les mêmes critères, la Commission repêche les équipes ci-après :

* en U20 R1 :

OULLINS CASCOL est maintenu en R1

* en U20 R2 :

CHAPONNAY MARENNES est maintenu en R2

SUD OUEST 69 FC est maintenu en R2

* en U18 R2 :

C.S. NEUVILLE est maintenu en R2

* en U16 R2 :

L'ETRAT LA TOUR est maintenu en R2

* en U15 R1 :

U.S. SAINT FLOUR refuse l'accession en R1 mais garde sa place en R2

U.S. DAVEZIEUX VIDALON accède en U15 R1 eu égard aux résultats des mini-championnats au niveau des 2èmes des poules de U15 R2.

CHAMPIONNATS FEMININS

* en R2F :

A.S. VEZERONCE HUERT, maintenu en R2F au titre du mini-championnat pour départager les septièmes de poule.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CALENDRIER SPORTIF 2023-2024

Le calendrier sportif de la saison 2023-2024 est consultable sur le site internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance